



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

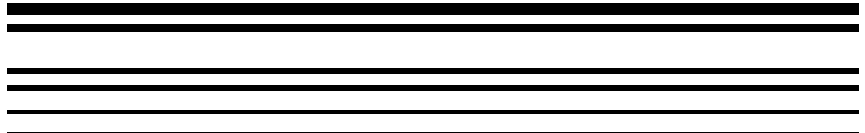


BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

| ISSUE ÉMISSION | DATE | | |
|-------------------|------|----|-----|
| 499 | 2015 | 07 | 02 |
| | Y-A | M | D-J |



Policy numbers and titles:

Numéro et titre des politiques :

- CD 566-1 – Control of Entry to and Exit from Institutions**
- CD 566-4 – Counts and Security Patrols**
- CD 566-7 – Searching of Offenders**
- CD 566-8 – Searching of Staff and Visitors**
- CD 566-9 – Searching of Cells/Rooms, Vehicles and Other Areas**
- CD 566-12 – Personal Property of Offenders**
- CD 714 – Community Correctional Centre Standards**
- GL 714-2 – Safe Storage and Access to Offender Medications in Community Correctional Centres**

- DC 566-1 – Contrôle des entrées et sorties des établissements**
- DC 566-4 – Dénombrements et patrouilles de sécurité**
- DC 566-7 – Fouille des délinquants**
- DC 566-8 – Fouille du personnel et des visiteurs**
- DC 566-9 – Fouille de cellules/chambres, de véhicules et d'autres secteurs**
- DC 566-12 – Effets personnels des délinquants**
- DC 714 – Normes régissant les centres correctionnels communautaires**
- LD 714-2 – Entreposage en lieu sûr et accès aux médicaments des délinquants dans les centres correctionnels communautaires**

Why was the policy changed?

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Commissioner's Directive (CD) 714 – Community Correctional Centre Standards has been streamlined in an effort to ensure better placement of security-related procedures within the appropriate security policies.

La Directive du commissaire (DC) 714 – Normes régissant les centres correctionnels communautaires a été simplifiée dans le but de mieux intégrer les procédures liées à la sécurité dans les politiques de sécurité appropriées.

Security elements that were removed from CD 714 are now placed in the above-noted CDs in the 566 series. Additional security-related amendments were made to respond to the needs of CSC.

Les éléments de sécurité qui ont été retirés de la DC 714 font maintenant partie des DC susmentionnées (série des DC 566). D'autres modifications liées à la sécurité ont été apportées afin de répondre aux besoins du SCC.

As well, the elements relating to access to medications were removed from CD 714 and are now placed in new Guidelines (GL) 714-2 – Safe Storage and Access to Offender Medications in Community Correctional Centres.

De plus, les éléments liés à l'accès aux médicaments ont été retirés de la DC 714 et font maintenant partie des nouvelles Lignes directrices (LD) 714-2 – Entreposage en lieu sûr et accès aux médicaments des délinquants dans les centres correctionnels communautaires.

CDs 566-1, 566-7 and 566-8 have been amended to reflect amendments to the Regulations authorizing CSC to conduct additional routine searches (without individualized suspicion) of inmates, staff and visitors when entering or leaving a secure area of a penitentiary. The term secure area, which was not previously part of the CCRR, has been added to section two of the CCRR and is defined as “an area within the penitentiary designated by the Institutional Head by means of institutional standing orders for that purpose.” The standing order will be made available to staff and inmates so that they are aware of the areas within the penitentiary that have been designated as a secure area. Also, CSC will use signage to denote an area as a secure area and to indicate that routine searches may be conducted when entering or leaving the secure area.

Les DC 566-1, 566-7 et 566-8 ont été modifiées de manière à refléter les modifications apportées au Règlement qui autorisent le SCC à mener des fouilles ordinaires additionnelles (sans soupçons précis) des détenus, des membres du personnel et des visiteurs lorsqu'ils entrent dans un secteur de sécurité d'un pénitencier ou en sortent. Le terme « secteur de sécurité », qui ne figurait pas dans le RSCMLC auparavant, a été ajouté à l'article 2 du RSCMLC et est défini comme un « secteur au sein d'un établissement désigné à cette fin par le directeur de l'établissement dans les ordres permanents de l'établissement ». L'ordre permanent sera accessible aux membres du personnel et aux détenus afin qu'ils puissent être informés des secteurs au sein du pénitencier qui ont été désignés comme un secteur de sécurité. De plus, le SCC utilisera des panneaux pour désigner les secteurs de sécurité et pour indiquer que des fouilles ordinaires peuvent être menées au moment d'entrer dans le secteur de sécurité ou d'en sortir.

The above-noted policies are presented in the new format as part of the Commissioner's Directives Standardization Project.

Les politiques susmentionnées sont présentées dans le nouveau format dans le cadre du projet de normalisation des directives du commissaire.

What has changed?

CDs 566-1, 566-7 and 566-8 now include the requirements surrounding the designation of secure areas.

CD 566-4 adds detail to frequency and procedures for both counts and security patrols in Community Correctional Centres (CCCs). The definition of informal counts has been modified to further distinguish from requirements of formal counts. Paragraph 34 adds additional information on the process for determining the presence of a live breathing body.

CDs 566-7 and 566-9 have been expanded to provide additional clarity as to searching of offenders, rooms and areas in CCCs. The reporting requirements have also been modified slightly in both of these CDs.

CD 566-8 now incorporates CCC-specific practices in terms of procedures for denying access to the facility to visitors.

Annex C – Institutional Search Plan and Annex D – Community Correctional Centres Search Plan have been amended to provide more concise direction and clarity for staff.

CD 566-12 has been changed as outlined below.

Qu'est-ce qui a changé?

Les DC 566-1, 566-7 et 566-8 comprennent maintenant des exigences liées à la désignation des secteurs de sécurité.

La DC 566-4 précise maintenant la fréquence et les procédures quant aux dénombrements et aux patrouilles de sécurité dans les centres correctionnels communautaires (CCC). La définition de dénombrements non officiels a été modifiée afin que la différence entre ceux-ci et les exigences liées aux dénombrements officiels soit plus marquée. Le paragraphe 34 ajoute des renseignements sur la procédure à suivre pour s'assurer que les délinquants sont bien en vie.

Les DC 566-7 et 566-9 ont été étoffées de façon à expliquer plus clairement la fouille des délinquants, des chambres et des autres secteurs dans les CCC. Les exigences en matière de rapport ont également été légèrement modifiées dans ces deux DC.

La DC 566-8 englobe maintenant des pratiques propres aux CCC en ce qui a trait aux procédures à suivre pour refuser l'accès au centre à un visiteur.

On a modifié l'annexe C – Plan de fouille des établissements et l'annexe D – Plan de fouille des centres correctionnels communautaires afin de fournir une orientation plus claire et des précisions aux membres du personnel.

Les changements décrits ci-après ont été apportés à la DC 566-12.

CD 566-12 incorporates elements on offender personal property previously found in CD 714 to provide greater detail about the recording, storage and procedures for removal of goods in CCCs. It also clarifies which sections of the CCRR apply to specific circumstances, such as an offender unlawfully at large and the death of an offender while in custody.

Changes have been made to clarify policy such as the Manager, CCC, having the discretion to authorize mobile phones with a camera and video recorder, and to confiscate items that jeopardize the safety and security of the institution.

As well, all USB ports on newly purchased electronic items, and on electronic items that are already listed on the Inmate Personal Property Record, must be disabled by using a USB port blocker with a lock and key system and a CSC-approved tamper-proof seal placed on top.

Changes have also been made to the National Lists of Personal Property for Men and Women Inmates (Annexes B and C). These changes have been approved by EXCOM.

The following items have been added:

- musical instrument accessories
- four (4) replacement heads for electric toothbrushes (with the exception of maximum level institutions)
- two (2) light bulbs
- one (1) mouth guard (fitness)
- board games
- two (2) ribbon shirts.

Des éléments concernant les effets personnels des délinquants qui se trouvaient dans la DC 714 sont maintenant inclus dans la DC 566-12 afin de fournir davantage de détails sur l'enregistrement et l'entreposage des biens dans les CCC, ainsi que sur la procédure relative à l'enlèvement de ces biens. La DC précise aussi quels articles du RSCMLC s'appliquent aux circonstances particulières telles que dans le cas d'un délinquant illégalement en liberté ou du décès d'un délinquant sous garde.

On a apporté des éclaircissements à la politique, par exemple en faisant mention du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire du CCC d'autoriser les téléphones cellulaires munis d'une caméra et d'un enregistreur vidéo, et de confisquer les articles qui compromettent la sécurité de l'établissement.

De plus, tous les ports USB sur les appareils électroniques nouvellement achetés ou sur les appareils électroniques déjà inscrits sur le Relevé des effets personnels du détenu doivent être mis hors service à l'aide d'un bloqueur de ports USB composé d'un système de protection avec clé et verrou sur lequel est apposé un sceau inviolable approuvé par le SCC.

Des changements, approuvés par le Comité de direction, ont également été apportés aux listes nationales des effets personnels accordés aux détenus de sexe masculin et de sexe féminin (annexes B et C).

Les articles suivants ont été ajoutés :

- accessoires d'instruments de musique
- quatre (4) têtes de remplacement pour brosses à dents électriques (sauf dans les établissements à sécurité maximale)
- deux (2) ampoules
- un (1) protège-dents (entraînement)
- jeux de société
- deux (2) chemises à rubans.

The following items have been removed (and should be shipped out or sent to storage):

- clothing shavers
- waist pouches
- bandannas.

Other changes include:

- Wind instruments are at the Institutional Head's discretion in maximum security.
- The size of desk fans permitted at maximum level institutions has been increased from 6 inches to 12 inches.
- The maximum television screen size has been increased from 16 inches to 19 inches.
- Stereos systems are to be either 10 watts RMS or 50 watts PMP with no condenser microphones, microphones, shortwave capability, loud-hailer capacity, recording capacity or detachable speakers permitted.
- Water bottles and mugs have been increased from 12 ounces maximum to 16 ounces.
- Hair dryers/blowers have been increased from 1600 watts to 2000 watts maximum.
- Belt buckles are to be a maximum size of 2 x 2 inches.
- Pyjamas are permitted at all security levels.
- One (1) floor mat/praying mat is permitted. The size has increased to 52" x 34" and the mats are to be stored when not in use.
- Legal materials on "burned" CDs/DVDs of a known origin are permitted.

In addition, the following changes have been made to the National List of Personal Property for Women Inmates:

Les articles suivants ont été supprimés (et devraient être entreposés ou expédiés à l'extérieur) :

- rasoirs à vêtements
- sacoche de ceinture
- mouchoirs de tête.

Autres changements :

- Les instruments à vent sont à la discrétion du directeur dans les unités à sécurité maximale.
- Le diamètre des ventilateurs de bureau permis dans les établissements à sécurité maximale est passé de 6 po à 12 po.
- La grandeur maximale des écrans de téléviseurs est passée de 16 po à 19 po.
- Les chaînes stéréophoniques doivent être de 10 watts RMS ou de 50 watts PMP, mais les micros à condensateur et autres micros, la capacité de liaison par ondes courtes, la capacité de servir de mégaphone, la capacité d'enregistrement et les enceintes acoustiques détachables sont interdits.
- La grosseur maximale des bouteilles d'eau et des tasses est passée de 12 onces à 16 onces.
- La puissance maximale des séchoirs à cheveux est passée de 1 600 watts à 2 000 watts.
- La taille maximale des boucles de ceinture est de 2 po sur 2 po.
- Les pyjamas sont permis à tous les niveaux de sécurité.
- Un (1) tapis de plancher ou de prière est permis. Sa grandeur maximale est passée à 52 po sur 34 po, et les tapis doivent être rangés lorsqu'ils ne servent pas à une activité religieuse.
- Les documents juridiques gravés sur CD/DVD sont permis pourvu qu'ils soient d'origine connue.

En outre, les changements suivants ont été apportés à la liste nationale des effets personnels accordés aux détenus de sexe féminin :

- Manicure kit has been removed, and replaced with one (1) nail file and one (1) cuticle pusher.
- One (1) flat iron (or electric curling iron) is permitted.
- Two (2) athletic supports have been added.
- Tracksuits have been removed. These are now to be counted as separate items.
- The requirement of only one summer and one winter sweater has been removed.
- Three (3) hats/caps/toques have been replaced with three (3) ballcaps and one (1) toque.

In CD 714, two new sections entitled “Application” and “Enquiries” have been added. Responsibilities have also been added in relation to offenders’ behaviour as a result of the new *Safe Streets and Communities Act* (formerly known as Bill C-10). Cross-references and definitions are now found in Annex A of the CD.

New GL 714-2 have been developed.

Accountabilities?

Accountabilities for the designation of secure areas are the responsibility of the Institutional Head.

Other accountabilities remain the same, however are inclusive of CCCs, as applicable.

- La trousse à manucure a été supprimée et remplacée par une (1) lime à ongles et un (1) repousse-cuticules.
- Un (1) fer à friser ou fer plat électrique est permis.
- Deux (2) suspensoirs athlétiques ont été ajoutés.
- Les survêtements ou tenues d'entraînement ont été supprimés et remplacés par des articles distincts.
- Dans le cas des chandails, la mention « un pour l'hiver et un pour l'été » a été supprimée.
- Trois (3) chapeaux, casquettes ou tuques ont été remplacés par trois (3) casquettes et une (1) tuque.

Dans la DC 714, deux nouvelles sections intitulées « Champ d’application » et « Demandes de renseignements » ont été ajoutées. Des responsabilités ont aussi été ajoutées en ce qui a trait au comportement des délinquants pour donner suite à la nouvelle *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* (projet de loi C-10). Les renvois et les définitions se trouvent maintenant à l’annexe A de la DC.

Les nouvelles LD 714-2 ont été élaborées.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Le directeur de l’établissement est responsable de la désignation des secteurs de sécurité.

Les autres responsabilités demeureront les mêmes, mais s’appliqueront également aux CCC, le cas échéant.

Who will be affected by the policy?

Those working in institutions and CCCs.

Inmates may be subjected to routine non-intrusive searches, routine frisk searches or routine strip searches when they are entering or leaving a penitentiary or a secure area. Inmates may also be subjected to routine non-intrusive searches or routine frisk searches when entering or leaving a work or activity area in a penitentiary. Previously, routine non-intrusive searches and routine frisk searches were only authorized when inmates were leaving a work or activity area.

Staff may be subjected to routine non-intrusive searches or routine frisk searches when they are entering or leaving a secure area of a penitentiary.

The amendments will allow staff to conduct a routine non-intrusive search or a routine frisk search when a visitor is entering or leaving a secure area of a penitentiary.

Expected cost?

N/A

Other impacts?

None.

Qui sera touché par la politique?

Les personnes travaillant dans les établissements et les CCC.

Les détenus peuvent être soumis à des fouilles discrètes ordinaires, à des fouilles par palpation ordinaires ou à des fouilles à nu ordinaires lorsqu'ils entrent dans un pénitencier ou un secteur de sécurité d'un pénitencier ou en sortent. Les détenus peuvent également être soumis à des fouilles discrètes ordinaires ou des fouilles par palpation ordinaires lorsqu'ils entrent dans un secteur de travail ou d'activité d'un pénitencier ou en sortent. Auparavant, les fouilles discrètes ordinaires et les fouilles par palpation ordinaires n'étaient autorisées que lorsque les détenus quittaient un secteur de travail ou d'activité.

Les membres du personnel peuvent faire l'objet de fouilles discrètes ordinaires ou de fouilles par palpation ordinaires lorsqu'ils entrent dans un secteur de sécurité d'un pénitencier ou en sortent.

Les modifications autoriseront les membres du personnel à procéder à une fouille discrète ordinaire ou à une fouille par palpation ordinaire d'un visiteur lorsque celui-ci entre dans un secteur de sécurité d'un pénitencier ou en sort.

Quels coûts prévoit-on?

S.O.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

Contact:

Nick Fabiano
Director General, Security Branch
National Headquarters
613-996-1135
Nick.Fabiano@csc-scc.gc.ca

Personne-ressource :

Nick Fabiano
Directeur général, Direction de la sécurité
Administration centrale
613-996-1135
Nick.Fabiano@csc-scc.gc.ca
